

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision MOP-D n° 2015-5059 du 25 mars 2015 portant création de positions de garage entre le terminus de Robinson et la gare de Fontenay-aux-Roses (RATP)

NOR : DEVT1508103S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets RATP,
Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;
Vu le plan de déplacements urbains;
Vu la décision n° 2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par le directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets au signataire de la décision;
Vu la décision du CGEDD du 12 juin 2014 décidant que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact,

Rappelle :

Le projet de création de positions de garage entre le terminus de Robinson et la gare de Fontenay-aux-Roses consiste à prolonger une voie de service avec pour objectifs d'augmenter la robustesse d'exploitation du terminus de Robinson (dégarages des trains *via* cette voie de service sans gêner les voies principales) et d'assurer la présence d'une réserve d'exploitation remise en gare.

Décide :

Article 1^{er}

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet de création de positions de garage entre le terminus de Robinson et la gare de Fontenay-aux-Roses.

Article 2

De fixer les modalités de la concertation suivantes :

- la concertation aura lieu du lundi 4 au vendredi 29 mai 2015;
- un affichage annonçant la tenue de la concertation ainsi que les modalités sera réalisé sur cette même période dans la gare de Fontenay-aux-Roses;
- une page spécifique du site Internet de la RATP présentera le contexte de l'opération, ses objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre; les internautes pourront y faire leurs observations;
- des panneaux de communication explicatifs du projet seront exposés dans la gare de Fontenay-aux-Roses;

- des dépliants regroupant des informations relatives au projet seront mis à disposition au niveau du comptoir d'information dans la gare de Fontenay-aux-Roses ; ils comporteront un coupon préaffranchi grâce auquel le public pourra envoyer ses observations par la poste ; ils mentionnent également l'adresse de la page Internet présentant le projet et permettant de déposer des observations.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que dans l'enceinte de la gare de Fontenay-aux-Roses.

Fait le 25 mars 2015.

*Le directeur du département
maîtrise d'ouvrage des projets RATP,*
L. FORTUNE